

Formulaire n° HFW PCCE12 (révisé le 15 février 2012)
Exclusion relative aux lésions précancéreuses et cancéreuses

Le présent formulaire est annexé et fait partie intégrante de la police d'assurance responsabilité civile des entreprises.

Il est convenu par la présente de ce qui suit :

La présente assurance ne couvre pas les réclamations, « poursuites », demandes ou sinistres alléguant des « dommages corporels » qui, de toute manière, en totalité ou en partie, découlent de, se rapportent à ou résultent de l'utilisation de ou de l'exposition au rayonnement ultraviolet de lits de bronzage, de cabines de bronzage, ou de tout autre appareil de bronzage.

Aux fins de la présente exclusion seulement, les « dommages corporels » désignent toutes les lésions précancéreuses et cancéreuses de la peau, y compris, sans s'y limiter :

1. la kératose actinique;
2. le mélanome
3. le carcinome basocellulaire;
4. le carcinome à cellules squameuses;
5. le carcinome à cellules de Merkel; et
6. le carcinome neuroendocrinien de la peau.

Nonobstant toute disposition ci-dessus, la présente exclusion s'applique aux « dommages corporels » tels que définis par les présentes, indépendamment de tout autre facteur contributeur, de toute autre cause aggravante, ou de tout autre événement ayant directement ou indirectement contribué ou prétendument contribué de manière simultanée ou dans un ordre quelconque à de tels « dommages corporels », même si une telle autre cause ou un tel autre événement réel ou présumé aurait autrement été couvert.

Le contenu du présent document ne doit en aucun cas, modifier ou élargir la portée de toute clause ou condition de la police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus.